

CONTRE L'AUSTÉRITÉ ET CONTRE LES LOIS CAPITALISTES DE MACRON, DU MEDEF ET DU PS !

SAUVONS NOS DROITS ET ORGANISONS DÈS MAINTENANT LA CONTRE OFFENSIVE !

A RENNES LE 9 AVRIL À 11H PLACE DE LA MAIRIE, GRÈVE ET MANIFESTATION
DANS LE CORTÈGE « SOLIDARITÉ ANTICAPITALISTE » CONTRE LA LOI MACRON !

Le 17 février, le gouvernement a imposé, via l'article 49.3, sa nouvelle offrande au patronat, la loi « *Croissance, activité et égalité des chances économiques* » dite loi Macron. Après le pacte de responsabilité et ses milliards d'euros d'exonérations de cotisations patronales, le gouvernement et le MEDEF s'accordent une fois de plus sur la politique à mener. Les principaux objectifs de la loi Macron visent à casser le droit du travail, par la suppression de la représentation salariale dans les entreprises et aux prud'hommes, la simplification des procédures de licenciement, et l'extension du travail du dimanche et de nuit. Il ne faut pas se leurrer, ces politiques libérales, présentées comme inévitables et soi-disant nécessaires au « *sauvetage de l'économie* », ne sont en fait que des mesures servant les intérêts d'un patronat toujours plus avide de compétitivité et de profit et activement soutenus par un gouvernement « socialiste » qui ne fait qu'appliquer les mêmes politiques libérales et antisociales menées dans toute l'europe par les gouvernements de gauche comme de droite. Les nombreuses insultes de Macron, ancien banquier d'affaire, envers les classes populaires, ouvriers « *illettrés* », chômeurs qui « *attendent tout de l'autre* », ne sont que le reflet de la politique menée en France comme dans le reste de l'Europe en crise. Une politique pour les riches, menée par les riches au nom du « bon sens » mais avec pour seul objectif d'accroître les privilèges de leur classe.

Dans ce contexte nauséabond le FN trouve largement sa place et, sous couvert d'une fausse posture antilibérale et populaire, participe activement à l'ordre républicain et son soutien à l'économie de marché. Quel différence existe-t-il d'ailleurs entre le racisme du FN dans les médias et le racisme du PS au pouvoir qui se sert de la laïcité et des pseudos valeurs républicaines pour discriminer et diviser ? Est-ce le FN qui fait expulser des dizaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants chaque année ? Est-ce sous les ordres de Marine le Pen que la police humilie, blesse ou tue dans les quartiers, sur les piquets de grève ou dans les manifestations ?

Il n'y a aujourd'hui aucune solution politiques à espérer d'un front républicain composé d'organisations et de partis de tous bords qui ont largement contribué, par leur soumission ou leur soutien au capitalisme de crise, à intensifier la dégradation des conditions de travail et d'existence des salariés, des chômeurs et des précaires. C'est probablement ce même Front républicain qui accueillera sans doute bientôt le FN tant décrié, après avoir très largement accepté et intégré ses idées racistes et sécuritaires.

L'heure n'est ni à la résignation ni au fatalisme, il n'est jamais trop tard ! Nous invitons tous ceux qui refusent l'ordre capitaliste, raciste et sécuritaire et qui ne font plus confiance aux bureaucraties partisans et syndicales empêtrées dans leur apathie, leur manque criant d'idées et leur inaction.

Rejoignez-nous lors de la manifestation du 9 avril dans un bloc anticapitaliste au sein du cortège !



Collectif
Chômeurs
& Précaires
Étudiants
en lutte

LE TOP 5 DES PIRES MESURES ANTIPROLOS DE LA LOI MACRON

MISE AU PAS DES PRUD'HOMMES.

Le président de la cour d'appel désignera les conseillers prud'hommes sous proposition des syndicats. Il pourra sanctionner un conseiller s'il ne l'estime pas assez « impartial ». Celui-ci sera tenu d'adopter un comportement visant à « écarter tous doutes légitimes à cet égard ». Il lui est aussi interdit d'avoir une activité de militant syndical.

En cas de « problèmes de fonctionnement » un juge professionnel avec le président et le vice président du conseil des prud'hommes remplaceront le conseil.

TRAVAIL DU DIMANCHE.

Ministres, préfets et maires pourront accorder des dérogations au repos du dimanche, dans les zones internationales, touristiques, commerciales et dans les gares ; ou simplement s'il y a « préjudice au public » ou au « fonctionnement normal de l'établissement ».

Les petites entreprises n'auront pas à payer des augmentations de salaire à condition de signer un accord avec les syndicats ou d'organiser un « référendum » dont on se doute de l'issue.

Les salariés « volontaires » qui subiront le plus cette loi seront surtout les femmes, plus touchées par les contrats précaires et les temps partiels.

LÉGALISATION DES DÉLITS PATRONAUX.

Les sanctions pénales seront remplacées par des amendes. L'employeur qui a commis un délit n'aura plus nécessairement à s'exprimer publiquement devant un juge mais a négocié le montant (voir l'existence) de la sanction avec les DIRCCTE (Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi), qui ne sont pas vraiment indépendants du patronat.

Par exemple un patron pourra choisir de payer une amende plutôt que de risquer un conflit social en informant normalement le CE d'un plan de licenciements (les vérifications que le CE ait été au préalable informé seront d'ailleurs supprimées). En gros cela revient à légaliser les délits patronaux : le patron n'aura qu'à

acheter le droit de commettre n'importe lequel.¹

TRAVAIL GRATUIT POUR LES HANDICAPÉS.

Les patrons pourront faire appel à des travailleurs handicapés venant faire une « mise en situation en milieu professionnel ». Ils ne seront pas payés et aucune obligation d'embauche ne suivra. Ceci remplacera l'obligation d'embaucher des travailleurs handicapés. Autrement dit l'obligation de salarier des personnes handicapées comme n'importe quel autre travailleur sera remplacé par... des stages, gratos, à durée déterminée, spécialement prévu pour les handicapés.²

ATTAQUE CONTRE LE DROIT DU TRAVAIL.

Tout « accord » employeur-employé primera sur le droit du travail. En détails, il s'agit de la suppression du deuxième alinéa de l'article 2064 du code civil.³

« Travailler le dimanche, la nuit, 12h par jour, 60h par semaine, pour un demi-SMIC... du moment que le salarié est « d'accord ».⁴

Bref, pour les capitalistes les institutions paritaires sont un frein à la restauration du taux de profit. Il s'agit de liquider les dernières formes de représentation ouvrière dans les institutions pour mettre fin aux conventions collectives et autres compromis. Pour nous cela signifiera la précarisation du travail et la facilitation des licenciements.

1 - En détails, voir l'article 85 de la loi macron, page 131-132 de la version PDF disponible à cette adresse : <http://www.tantquilt.net/wp-content/uploads/2015/02/PDF-loi-macron.pdf>. Tous les numéros de pages cités correspondent à cette version.

2 - En détails, il s'agit de l'insertion après l'article L. 5212-7 du code du travail, d'un article L. 5212-7-1. Page 135.

3 - Article 83 de la loi macron page 130. Cet alinéa est consultable à cette adresse : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721&idArticle=LEGIARTI000006445715&dateTexte=&categorieLien=cid>

4 - Richard Abauzit (ex-inspecteur du travail), « *Projet Macron : en route pour l'esclavage ?* », à lire ici : <http://blogs.mediapart.fr/blog/richard-abauzit/181214/projet-macron-en-route-pour-l'esclavage>

Des sources pour aller plus loin : ce texte est repris quasi-intégralement, vous pouvez le consulter dans sa version d'origine. Tant qu'il y aura de l'argent, « Top 5 des pires mesures antiprolos de la loi Macron », à lire ici : <http://www.tantquilt.net/2015/02/12/top-5-des-pires-mesures-antiprolos-de-la-loi-macron> Vous pouvez aussi consulter le texte de la loi Macron, en ligne à cette adresse : <http://www.tantquilt.net/wp-content/uploads/2015/02/PDF-loi-macron.pdf> Un certain nombre d'analyses du texte sont trouvable sur internet, parmi elles Gérard Filoche, « *Analyse détaillée du projet de loi Macron : En route pour le « régressisme » ?* », à lire ici : <http://www.filoche.net/2014/12/11/3141/> À lire également Samuel Laurent, « *Travail du dimanche, pouvoir d'achat... ce que prévoit (ou pas) la future loi Macron* », Le Monde, 8 décembre 2014. À lire ici : http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2014/12/08/travail-du-dimanche-a-tout-cars-professions-reglementees-qu-y-a-t-il-dans-la-loi-macron_4536498_4355770.html